

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 49 (1904)
Heft: 1

Artikel: Le ravitaillement en munitions de l'infanterie dans la ligne de feu
Autor: Vuilleumier, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338170>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

RAVITAILLEMENT EN MUNITIONS DE L'INFANTERIE

DANS LA

LIGNE DE FEU

Le ravitaillement en munition de l'infanterie dans la ligne de feu est une de ces questions, toujours ouvertes, auxquelles certains théoriciens s'acharnent à trouver une réponse absolue. En fait, il paraît impossible de lui donner une solution formelle et décisive, tellement les circonstances et les conditions dans lesquelles elle se pose, varient et se modifient.

Suivant le point de vue que l'on adopte, on peut déclarer, avec autant de raison, que toutes les formes sont bonnes, ou qu'aucune n'est acceptable.

S'il est vrai que la solution à donner au problème est multiple, c'est-à-dire que suivant la nature du terrain, la phase du combat, le fractionnement et le moral des troupes, la possibilité du ravitaillement dans la ligne de feu et le mode à employer pour l'opérer diffèrent, il n'est pas inutile d'attirer l'attention des officiers et sous-officiers sur les moyens dont ils disposent et dont ils doivent apprendre à faire un usage approprié, pour remplacer les munitions brûlées par leurs subordonnés.

L'Instruction suisse sur le remplacement des munitions, du 24 août 1881, qui a, théoriquement, conservé force de loi jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction sur le même objet, en janvier 1902, contenait une prescription qui provoque, aujourd'hui, le sourire, tant elle paraît faire fi des balles ennemies.

En effet, après la disposition prévoyant qu'on fait avancer pour le ravitaillement, au point indiqué, les caissons demandés, cette instruction disait (page 11) :

Le commandant de bataillon ou de l'unité qui a fait la demande, envoie, à la rencontre de la munition, un sous-officier et quatre hommes par demi-caisson ; chaque homme emporte dans un sac en toile le plus de munition qu'il peut ; ces hommes parcourent la ligne de feu en distribuant la munition aussi uniformément que possible.

Et l'instruction prend soin d'ajouter :

Lorsque toute la ligne est réapprovisionnée, les sacs sont replacés dans les demi-caissons.

Que d'allées et venues sous le feu ennemi !

Le Règlement pour l'infanterie suisse, du 23 décembre 1890, actuellement en vigueur, a sauté de l'autre côté de la selle et admis un principe diamétralement opposé. Il porte à son article 272 :

Le commandant de la brigade, du régiment ou du bataillon qui a fait la demande, envoie à la rencontre du détachement de munitions un sous-officier avec quatre hommes pour chaque voiture de munitions. Chaque homme emporte dans un sac de toile autant de munitions qu'il le peut. Il n'est pas possible de distribuer la munition à la ligne de feu, aussi ces dispositions ne sont-elles applicables qu'aux troupes encore en ordre serré des échelons de derrière.

Impossible ! ce mot serait-il devenu français ?

L'Instruction suisse sur le ravitaillement en munitions, de janvier 1902, qui a remplacé celle du 24 août 1881, a choisi une voie moyenne et trouvé une solution qui paraît être la seule vraie, la seule réalisable et pouvant donner satisfaction à tous. Cette instruction porte à page 8 :

Il sera rarement possible de prendre des munitions dans les caissons pendant le combat et de les faire porter en avant à la ligne de feu. On ne peut exécuter un ravitaillement de ce genre que si le feu ennemi est momentanément suspendu ou affaibli ou si les pourvoyeurs disposent de communications à couvert conduisant à la ligne de feu.

Cette solution, qui paraît être préférable aux précédentes, ne serait cependant entièrement satisfaisante que si l'on considère les moyens de ravitaillement qu'elle indique comme constituant une énumération exemplaire et non pas limitative. Tous les moyens praticables et utilisables à côté de ceux que l'Instruction mentionne, doivent être employés, le cas échéant.

Le Règlement de service allemand, conçu dans le même esprit que l'Instruction suisse, dit expressément :

On doit tenter tous les moyens possibles pour fournir des munitions à la troupe engagée au combat et pour nourrir le feu, vu que le sort de la journée peut dépendre de l'extinction ou de la continuation du feu (§ 476). Les chefs

et les soldats doivent songer en toute occasion, sans ordre spécial, à compléter leur approvisionnement en munitions; ils doivent, d'une façon générale, chercher à pouvoir disposer, non seulement du chiffre réglementaire de cartouches, mais encore de toutes celles qu'ils peuvent, d'une façon quelconque, arriver à se procurer (§ 480).

Si tous les moyens possibles sont bons, il est utile d'étudier quels ils sont.

En premier lieu, l'Instruction suisse énumère expressément quelques moyens spéciaux pour le ravitaillement dans la ligne de feu :

1. Le système qui paraît être considéré comme le mode normal, est le ravitaillement par les *pourvoyeurs accompagnant les renforts* qui arrivent sur la ligne de feu : quatre hommes par caisson — de préférence des trompettes, tambours ou tous autres non combattants, — munis des sacs, des caissons remplis de munitions, prennent rang parmi les troupes de renforts et se portent sur la ligne de feu avec ces troupes qui viennent la doubler.

2. Tant qu'il existe encore une réserve de bataillon destinée à doubler la ligne de feu, on peut aussi, au lieu de masser toutes les munitions de remplacement entre les mains de quelques pourvoyeurs, qui doivent ensuite les distribuer en les jetant ou en les faisant passer d'homme à homme, on peut aussi en faire la *répartition entre les hommes formant la ligne de renfort* appelée à doubler la chaîne des tirailleurs. Arrivé à sa place, chaque homme donne à ses voisins la munition qui leur est destinée.

L'inconvénient de ce système est de surcharger, pour un moment, c'est-à-dire de rendre moins mobile, une troupe qui marche sous le feu; en revanche cette manière de faire facilite la distribution et n'expose pas inutilement des hommes.

3. Suivant la nature du terrain et les phases du combat, les pourvoyeurs pourront aussi avancer sans l'appui d'autres troupes: c'est le ravitaillement par *groupes de pourvoyeurs*. L'Instruction suisse prévoit le cas où le feu ennemi aurait faibli ou serait momentanément suspendu, ainsi que le cas où les pourvoyeurs disposent de communications à couvert. On n'a, en outre, pas le droit de désespérer de trouver des groupes de pourvoyeurs assez courageux pour s'avancer, en rampant de leur mieux, jusqu'à la ligne de feu, dans le but de l'approvisionner dans un moment critique.

4. Au lieu de s'avancer sur une ligne ou par groupe, les pourvoyeurs peuvent encore former une *chaîne de pourvoyeurs* reliant la ligne de feu à la provision de munitions, quelle qu'elle soit, qui est derrière elle. Les paquets de cartouches se transmettent par simple jet d'un pourvoyeur à l'autre; ceux-ci se tapissent de leur mieux dans le terrain, profitent d'un abri ou d'un couvert, ou faisant même, s'ils le peuvent, une petite levée de terre pour se protéger.

5. L'Instruction suisse prévoit encore le remplacement des cartouches brûlées par les *munitions qu'on peut enlever aux blessés et aux hommes tombés*. Il appartient d'une part aux blessés eux-mêmes, d'autre part à leurs voisins, aux chefs de groupes et surtout à tous ceux qui suivent la même ligne (officiers, serre-files, ordonnances, instrumentistes même) de veiller à ce qu'aucune cartouche se trouvant dans la ligne de feu ne reste sur place lorsque la chaîne des tirailleurs se porte en avant.

Les règlements et instructions actuellement en vigueur dans les armées voisines contiennent des moyens de ravitaillement inconnus à l'Instruction suisse, mais qui, suivant les cas, pourront aussi être appliqués avec succès.

6. L'Instruction française sur le remplacement des munitions en campagne, du 1^{er} août 1902, dit, avec beaucoup de raison semble-t-il, à son paragraphe 25, al. 1, que dans les circonstances critiques on peut ordonner de *porter les caissons*, aux allures vives, *jusque sur la ligne de feu*. Le Règlement allemand (§ 479) contient une disposition analogue.

Ne vaut-il, en effet, pas la peine de sacrifier quelques chevaux et peut-être même leurs conducteurs, pour chercher à redonner une force utile à une infanterie devenue presque sans objet faute de munitions? Certes, oui. Il faudrait même, le cas échéant et suivant la nature du terrain, n'envoyer en avant que l'avant-train; en agissant ainsi on est certain d'arriver plus près ou plus vite.

7. Les règlements en vigueur dans l'armée russe prévoient encore un mode de ravitaillement intéressant pour les cas où les caissons à munitions sont épuisés ou trop éloignés. La chaîne des tirailleurs est ravitaillée en munitions par un *prélèvement fait sur les cartouches portées par les hommes de la compagnie de réserve* du bataillon, ou même, en cas de nécessité absolue, par les hommes des sections de soutien de la compagnie. En

pareil cas ces subdivisions sont à leur tour ravitaillées immédiatement, soit par les caissons, soit au moyen d'une partie des munitions portées par les hommes de la réserve du bataillon. Dès qu'ils reçoivent une demande urgente de la ligne de feu, les chefs de ces unités de réserve, petites ou grandes, ordonnent de rassembler la moitié des cartouches portées par leurs hommes et les font immédiatement parvenir en avant. En l'absence de sacoches on peut faire emploi des képis, des gamelles, des sacs à pain, etc., pour ce transport.

A côté de ces moyens de ravitaillement directement utilisables en Suisse, on trouve, dans les armées étrangères, différentes institutions spéciales dont deux méritent une mention particulière, vu qu'elles pourraient occasionnellement être employées par analogie.

8. L'infanterie anglaise dispose, à côté des caissons à munitions sur roues, des réserves de cartouches portées par des *bêtes de somme*. L'armée turque a cette même institution; sauf erreur, elle ne connaît même que ce système. Le même mode de transport est prévu, sur une petite échelle, dans le matériel des convois de montagne suisse.

Ces munitions « sur jambes » peuvent plus facilement suivre et atteindre la chaîne de tirailleurs que les munitions « sur roues », dans certains terrains tout au moins.

Dans un pays coupé comme la Suisse, où la guerre en montagne doit-être une préoccupation constante, ne serait-il pas possible et avantageux de trouver un harnachement combiné, qui permît de transformer rapidement en bête de somme les chevaux de trait des caissons de munitions? L'Instruction suisse de janvier 1902 prévoit (§ 9 *in fine*) qu'en montagne on peut utiliser pour le transport des cartouches les chevaux dételés des caissons. Que de services pourrait rendre un harnachement permettant le chargement rapide à dos de cheval des sacoches à munitions ou des caisses de cartouches, même en plaine, pour le ravitaillement dans la ligne de feu!

9. L'Italie a une institution spéciale, fort intéressante : Par ordre du 30 mars 1887, il a été attribué à chaque bataillon d'infanterie ou de bersaglieri une cinquième voiture, chargée de deux caisses de 1800 cartouches et de 64 *havresacs en cuir noir* renfermant chacun trente paquets de huit cartouches, soit en tout 18 960 cartouches.

Les munitions des caisses servent à remplacer les cartouches avariées ou consommées dans de petits engagements. Les autres sont utilisées dans les combats importants. Au début de l'action, seize hommes par compagnie, soit un homme par escouade, ne conservent que leurs manteaux et leurs besaces et échangent leurs havre-sacs contre des sacs à munitions, qui sont à peu près du même poids. Chacun de ces hommes garde six paquets de cartouches pour lui et distribue les autres, — environ seize par homme, — à ses camarades, au fur et à mesure des besoins.

S'il arrive que les porteurs de munitions ne puissent reprendre leurs propres sacs pendant plusieurs jours, leurs camarades leur fournissent les effets et les vivres dont ils ont besoin. Les porteurs se réapprovisionnent au parc d'artillerie de la division. Ceux d'une troupe non engagée peuvent servir à ravitailler la ligne de combat. Si l'un d'eux devient indisponible, le sac à munitions est pris par un autre homme qui laisse son havre-sac en échange.

Il y a là une idée qui pourrait à l'occasion rendre de grands services. En cas de missions spéciales ou dans des circonstances particulières, il peut être utile pour une compagnie d'avoir quelques havre-sacs garnis de munitions, formant une réserve très mobile à disposition immédiate et remplaçant des paires de souliers ou des pantalons laissés en arrière sur les voitures du bataillon. Il n'y aurait pas grand inconvénient à ce que quelques hommes par compagnie fussent privés pendant quelques jours d'un second pantalon ou de souliers de rechange ; leurs camarades pourraient au besoin leur venir en aide.

L'instruction française relative à l'emploi de la voiture de compagnie prévoit la possibilité, exceptionnellement il est vrai, d'enlever du havre-sac de tous les hommes les souliers, guêtres, brosses, trousse, chemise, etc. Avec ces effets, on confectionne un petit ballot qui remplace, dans la voiture, les munitions distribuées aux hommes.

Il reste à signaler quelques essais tentés récemment et de nouvelles propositions relatives au ravitaillement en munitions dans la ligne de feu.

10. Il y a longtemps déjà qu'on cherche à tirer parti, dans l'intérêt de l'armée, des qualités et instincts des *chiens*. On a essayé d'en faire des éclaireurs et des messagers, on a voulu tenter aussi de leur faire jouer un rôle dans la question du

ravitaillement. Voici la proposition faite, il y a quelque temps déjà, par un officier allemand :

« Chaque compagnie achète, au moment de la mobilisation, deux chiens de forte taille, destinés à être attelés à une *charrette* à deux roues, démontable, dont les différentes pièces sont transportées pendant la route sur le caisson à munitions du bataillon. Les chiens, tout harnachés, ont leur place assignée derrière leur compagnie, sous la garde de leur conducteur.

Au moment du combat, les charrettes sont remontées, chargées chacune de 2880 cartouches, et les chiens sont attelés. Le sous-officier, chef du détachement des charrettes, les envoie en ligne successivement sur l'ordre du chef du bataillon. Chaque envoi à une compagnie correspond à un supplément de 14 cartouches par homme. Une charrette chargée pèse environ 169 kilogrammes. Les dimensions intérieures sont de 36 cm. en largeur, 58 cm. en longueur et 28 en hauteur. »

L'auteur de ces propositions y voit l'avantage d'un approvisionnement facile et rapide au moyen de petits véhicules peu visibles de loin ; un seul homme par compagnie est distrait de la ligne de feu ; la nourriture pour les chiens ne serait ni difficile à trouver, ni coûteuse.

Quel bel emploi guerrier pour tous les chiens-laitiers de l'Oberland ! Le résultat des essais annoncés n'a pas été publié dans les revues militaires, et pour cause !

On signale cependant des essais nouveaux dans lesquels le chien deviendrait bête de somme et porterait les munitions sur le dos, au lieu de les remorquer.

11. Le premier-lieutenant von Donart, de l'armée prussienne, a fait récemment une proposition (*Patronen verbrauch mit Munitions ergänzung im Gefecht*. « Kriegstechnische Zeitschrift, » Berlin 1903, VI, p. 470) qu'il présente comme suit :

« Chaque compagnie laisse huit hommes auprès des caissons à munitions en qualité de pourvoyeurs. Ceux-ci rampent dans le terrain et s'arrêtent à 30 mètres les uns des autres, à distance de jet de pierre, établissant ainsi une *ligne de relais* entre les caissons et la ligne de feu. Chaque pourvoyeur est porteur d'un *cordeau* de 50 mètres, muni à l'un des bouts d'un morceau de plomb et à l'autre d'un mousqueton permettant d'y fixer une sacoche à munitions.

Dès que le pourvoyeur qui occupe le poste le plus rapproché

de la ligne de feu est arrivé en place, il donne le signal convenu ; puis, il jette l'extrémité du cordeau munie du morceau de plomb dans la chaîne des tirailleurs, d'où l'on tire la sacoche à munitions. Après l'avoir vidée, on rejette en arrière l'extrémité du cordeau au pourvoyeur, qui y attache une nouvelle sacoche. La même opération se fait de pourvoyeur à pourvoyeur. Il s'établit ainsi sur toute la ligne de relais un va-et-vient depuis les caissons à la ligne de feu. »

12. Enfin, dans un ouvrage récent (*Versuch eines Kriegsbrauchbaren systems für den Munitionersatz im Infanteriekampfe*, Berlin 1903), le premier-lieutenant Othmar Kovarik propose encore un nouveau système :

« Si l'on veut, dit-il en résumé, arriver à assurer le ravitaillement en munitions de la ligne de feu, en risquant le minimum de pertes ou sans perte aucune, le plus simple serait d'effectuer cette opération au moyen d'une *brouette* poussée par un *homme complètement protégé* en avant, en haut et de côté. Cet homme pourrait ainsi facilement conduire un nombre important de cartouches jusqu'à la ligne de feu. Le retour s'effectuerait lentement à reculons, à la façon des écrevisses, mais cela n'aurait pas d'importance.

Des plaques d'acier de quelques millimètres offrent un couvert suffisant aux distances critiques pour le ravitaillement en munitions, c'est-à-dire jusqu'à 500 mètres et moins. La cuirasse Dove, portée par l'homme lui-même, plus légère que d'autres, remplirait le but cherché ; on pourrait aussi supposer un armement protecteur fixé à la brouette. Ce château-fort pour tirailleur, démontable, pourrait à l'occasion rendre bien d'autres services, dit Kovarik. Il suffirait de deux de ces brouettes par bataillon.

*
*
*

Après ces systèmes pratiques ou fantaisistes, on verra éclore encore bien des projets plus ou moins utiles et plus ou moins réalisables, cherchant tous à assurer le ravitaillement de la troupe engagée au feu : on parle déjà de faire usage dans ce but de la transmission électrique et de l'automobilisme. Il paraît néanmoins bien peu probable qu'on arrive jamais à trouver un moyen qui réponde à toutes les circonstances et à tous les besoins et qui dispense l'officier de réfléchir, dans chaque cas,

quelle est la solution préférable pour atteindre le but ; mais s'il veut opérer un choix en connaissance de cause, un chef doit être au courant des divers moyens mis à sa disposition.

Eug. VUILLEUMIER,
Capitaine à l'Etat-major général.

